

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 366

présenté par  
Mme Girardin

-----  
**ARTICLE 43**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. – Le présent article est applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

« V. – La disposition mentionnée au IV n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure de la refonte des dispositifs de crédit d'impôt sur le revenu développement durable (CIDD) et d'éco-prêt à taux zéro, cet amendement vise à lever une barrière technique qui a, jusqu'à présent, empêché l'applicabilité de ces dispositifs à Saint-Pierre-et-Miquelon, en dépit d'un besoin particulièrement important.